



Genève, le 19 octobre 2022

Le Conseil d'Etat

4486-2022

Département fédéral des finances
Monsieur Ueli MAURER
Conseiller fédéral
Eigerstrasse 65
3003 Berne

Concerne : modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (procédures électroniques)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil sur l'objet mentionné sous rubrique et nous vous faisons volontiers part de notre détermination à son propos.

La modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée a pour objectif de simplifier le traitement administratif de procédures du domaine de la TVA et répond au besoin d'accélération de la transformation numérique dans les processus administratifs.

Notre Conseil soutien cet avant-projet modifiant l'OTVA. Toutefois, afin de faciliter l'appropriation de ces nouveaux processus, notre Conseil propose de prévoir, pour les assujettis à la TVA qui en font la demande, une période de transition pendant laquelle la possibilité de transmettre des documents papier subsiste.

En vous réitérant nos remerciements de nous avoir offert la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michele Righetti

Le président :



Mauro Roggia

Copie à : vernehmlassungen@estv.admin.ch